TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS 2018

Séance du 07/12/18

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 07 décembre 2018 à salle BRASSENS à LONGUYON à 19h00

Convoqué le vendredi 07 décembre 2018

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*, BOUDART L, MOSCATO Pascal, AZZARA Jean-François, GUILLIN P, JEANDEL Alexandre, DIDIER François, SAUVAGE C, WEISS James, SOBIACK Gérard, DAMIEN Jean-François, PETRI Christian, AUMONT Guylaine, BRACONNIER Philippe, FIDERSPIL Alain, FURLANI A, JACQUE Jean-Pierre, PAQUIN Guy, POPLINEAU Monique, SCHMIDTGALL S, MICHEL Claude, GUERIN V, DEGLIN C, SIROT A, SCHMITZ Jean-Luc, SAUNIER René, ROESER Daniel, DUFOUR MJ, VERRON Laurent, GILLARDIN Éric, DALLA RIVA Jean-Patrick, LAURENT Claude.

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* :

HARDOUIN Jean-Paul (VILLERS LA CHEVRE)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* :

M JJ PIERRET (Montigny sur Chiers) à JP HARDOUIN (VILLERS LA CHEVRE). M P LECLERC (LONGUYON) à PH BRACONNIER

MME PERCHERON C (LONGUYON) à JP JACQUE. Mme STUPKA Monique (LONGUYON) à G PAQUIN

A l'appel des candidatures, M GILLARDIN Eric, Délégué communautaire de la commune de Villers le Rond se propose et, à l'unanimité, est nommé secrétaire de la séance.

Extrait n°18-80 : Convention CDG54/SPL

Avec la SPL La collectivité continue d'adhérer obligatoirement à son CDG pour les missions obligatoires (carrière des agents, instances paritaires, commissions médicales, ...) La collectivité adhère librement à la SPL en achetant des parts sociales (hypothèse : 100 € l'unité) La collectivité bénéficie alors de tous les services mis en place par la SPL suivant la grille tarifaire définie conjointement par l'AG et le CA, sans mise en concurrence.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- Approuve le projet de statuts de la SPL
- Précise qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital en fonction des souscriptions d'actions constatées
- Se prononce favorablement sur l'adhésion de la T2L à la SPL
- Approuve la souscription au capital de la SPL à hauteur de 600€ correspondant à 6 actions de 100€ chacune, état précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 600€ sera immédiatement mandatée sur le compte séquestre ouvert à cet effet
- Désigne 1 titulaire L BOUDART et 1 suppléant G SOBIACK aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL
- Autorise les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société
- Approuve que la T2L soit représentée au sein du Conseil d'administration
- Approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL
- Autorise le Président à recourir aux services de la société, à prendre toute décision utile et à approuver tout document et contrat relatif aux relatons entre la T2L et la SPL
- Autorise M le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération

Extrait n°18-81 : Décision modificative n°1 budget Général

ADHESION SPL - PAIEMENT DES ACTIONS DE SOUSCRIPTION AU CAPITAL A LA SPL GESTION LOCALE

INVESTISSEMENT

2135 521) - 413 Installation générale Agencements	-	600,00 €
261 (26) - 020 Titres de participation	+	600,00 €

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- **Approuve la DM1-2018 BG telle que présentée ci dessus**

Extrait n°18-82 : Décision modificative N°1 assainissement T2L

PAIEMENT AIVE STATION SIGNEULX VILLE HOUDLEMONT

Modification budgétaire AIVE 200 000 €:

Lors de la création de la Step de Signeulx, une demande de subvention a été faite par la CC2R auprès de l'agence de l'eau. Une convention, signée par la communauté de communes, l'AIVE et les autres acteurs belges, a défini la participation financière de chaque signataire. Afin de diminuer le montant des versements de remboursement de notre part des travaux réalisé en Belgique, il a été convenu que nous reverserions une partie de cette subvention, soit 200 000€.

La modification budgétaire permet l'écriture comptable de cette transaction.

Annualité sans reversement de la subvention = 39 593,76€

Annualité avec reversement de la subvention = 26 458,99€

Fonctionnement

6718 Autres charges exceptionnelles	+ 200 000 €
7068 Autres prestations de services	+ 49 752 €
748 Autres subventions	+ 150 248 €

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Approuve la DM1-2018 assainissement T2L telle que présentée ci-dessus

Extrait n°18-83 : décisions modificative N°1 assainissement LONGUYON

A la demande de la Trésorerie, il convient de procéder à une modification budgétaire se décomposant ainsi

BUDGET ASSAINISSEMENT Longuyon

emprunt Agence de l'eau transformé en subvention Agence de l'eau

Il faut sortir l'emprunt du compte 1681 et le transformer en subvention agence de l'eau au compte 13111

INVESTISSEMENT

1681 (041) AUTRES EMPRUNTS	+	16 769,39 €
13111 (041) AGENCE DE L'EAU	+	16 769,39 €

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- **Approuve la DM1-2018 ASSAINISSEMENT LONGUYON telle que présentée ci dessus**

Extrait n°18-84 : Avenant convention de mandat éclairage public MONTIGNY SUR CHIERS

Il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un avenant à la convention de mandat du 20 décembre 2017 signée entre la T2L et la commune de MONTIGNY SUR CHIERS relative à l'aménagement de la traversée de Fermont.

L'annexe 2 définissant l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé est modifiée comme suit :

Total EP 13 699,04 HT en lieu et place de 10386,84€ HT

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 1 CONTRE, 35 POUR

- **AUTORISE le Président à signer cette proposition d'avenant**

Extrait n°18-85 : Règlement de formation

Le présent règlement de formation permet de clarifier et de définir les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la formation au sein de CTE COM. TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

- Il constitue un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation interne.
- Il complète les textes de lois concernant les choix et la mise en œuvre de la politique formation.
- Il a une mission d'information des agents sur leurs droits et obligations en matière de formation, et de conseil dans leur choix de parcours.

C'est un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation. Il est porté à la connaissance de tous les agents de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie, garante de la bonne marche des services. La formation est donc subordonnée aux nécessités de service, aux orientations du plan de formation ainsi qu'au budget alloué.

En cas de modification de la réglementation, le présent règlement sera révisé.

Le règlement de formation prendra effet au 1er janvier 2019

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- **valide le règlement de formation**

Extrait n°18-86 : Assurances risques-statutaires

Le Président rappelle :

Que la T2L a, par délibération du 20/12/2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la T2L les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Assureur : MNT/ Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2019 / Régime du contrat : capitalisation / Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois / Conditions : Adhésion au contrat CNRACL et au contrat IRCANTEC

AGENTS AFFILIES CNRACL tous risques, franchise de 10 jours fixes en MO : taux de 5,66
AGENT IRCANTEC tous risques, franchise de 10 jours fixes en MO : taux 1,10

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- accepte la proposition du Centre de Gestion :

- autorise le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Extrait n°18-87 : Garantie maintien de salaires MNT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; **VU le Code des Assurances ; VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ; VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;**
VU l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ; VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ; VU l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ; VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1er janvier 2019 comme suit :

Couverture du risque prévoyance **Garantie 3 :** Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : *(1,57%)*

Montant de la participation de la collectivité :

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :
  - Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :

    Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

    ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

- Valide le choix de la Garantie 3 au taux de 1,57% avec une participation de l'employeur de 15.29€
- Et AUTORISE le Président à signer la convention avec le CDG54

Extrait 18-88 : Rémunération heures complémentaires-compétence périscolaire

Il conviendra pour le conseil communautaire d'autoriser le président à rémunerer les agents ayant réalisé des heures complémentaires en cas de nécessité de service (remplacement d'agents absents ou accroissement d'activité)

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE le président à rémunérer les agents ayant réalisé des heures complémentaires en cas de nécessité de service (remplacement d'agents absents ou accroissement d'activité)

Extrait n°18-89 : Convention mise à disposition personnel T2L commune de PIERREPONT

En raison d'absence d'agents, il est nécessaire pour la T2L de mettre à disposition ses agents dans certains cas de nécessité de service. Un agent étant absent sur le site périscolaire de Pierrepont, il convient par le biais de la signature d'une convention de mise à disposition classique de basculer un agent T2L sur ce site.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité

- **autorise le Président à signer une convention de mise à disposition avec la commune de PIERREPONT et ce pour 55h de travail effectif.**

Extrait n°18-90 : commande publique- Marché collecte et traitement des ordures ménagères Attribution

La CAO s'est réunie le 5 novembre pour ouvrir les plis et le 19 novembre pour faire la synthèse des offres et décider de l'attribution du marché .

Après examen du rapport d'analyse des candidatures et des offres, la CAO a décidé de déclarer conforme la candidature de 2 candidats et de retenir l'offre la mieux disante à savoir celle de Véolia.

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé à publication le 3 octobre 2018 au BOAMP sous le n°18-137483 et au JOUE sous le n° 2018/S 193-436675.

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 19 novembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, A l'unanimité

- **Pour le lot 1 COLLECTE ET TRANSPORT DES DMR ET DES RECYCLABLES**

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec la société VEOLIA, pour un montant estimatif sur la durée de 5 ans du marché de :

- 2 325 927,40 € HT en Tranche Ferme sans prestations optionnelles ; 1 885 386,57€ HT en Tranche Optionnelle sans prestations optionnelles.

- 79 083,00 € HT pour les prestations optionnelles relative à la gestion des bacs, le lavage des bacs de 750 litres et le lavage des conteneurs semi-enterrés.

Pour le lot 2 : ENLEVEMENT, TRANSPORT ET ELIMINATION DES DECHETS COLLECTES A LA DECHETTERIE DE LONGUYON

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec la société VEOLIA, pour un montant estimatif annuel de :

- 262 692,55 € HT en Tranche Ferme (hors collecte des huisseries et du plâtre) ; 2 900,60 € HT en Tranche Optionnelle n°1 ; une recette de 3 250,00 € HT en Tranche Optionnelle n°2.

- Pour le **lot n°3 - ENLEVEMENT, TRANSPORT ET ELIMINATION DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES**

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec la société VEOLIA, pour un montant estimatif annuel de 28 676,12 €.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier

Le Président

JP JACQUE

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS 2018

Séance du 21/12/18

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 21 décembre 2018 à salle BRASSENS à LONGUYON à 19h00

Convoqué le vendredi 14 décembre 2018

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*,

MARIEMBERG JF, MOSCATO P, JEANDEL A , SAUVAGE C, WEISS J, DAMIEN JF, PETRI C, FIDERSPIL A, FURLANI A, JACQUE JP, PAQUIN G, PERCHERON C, POPLINEAU M, SCHMIDTGALL S, JJ PIERRET, MICHEL C, DEGLIN C, SCHMITZ JL, SIROT A, SAUNIER R, ROESER D, DUFOUR MJ, DYE PELLISSON A, GILLARDIN E, DALLA RIVA JP , C LAURENT

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:**

LESIEUR P (ville Houdlemont)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:**

F DIDIER (COLMEY) à JP DALLA RIVA (VILLETTE)

V GUERIN (PETIT FAILLY) à C PERCHERON (LONGUYON)

G AUMONT (LONGUYON) à JF DAMIEN (GRAND FAILLY)

P LECLERC (LONGUYON) à S SCHMIDTGALL (LONGUYON)

M STUPKA (LONGUYON) à G PAQUIN (LONGUYON)

A l'appel des candidatures, Madame Caroline PERCHERON, Déléguée communautaire de la commune de Longuyon se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Extrait n°18-91 : Procès-verbal du conseil communautaire du 07 12 2018

Le Procès verbal de la séance du Conseil Communautaire du 07/12/18 est présenté au Conseil.
La rédaction définitive est ratifiée en séance le 21/12/2018

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Avec 31 POUR et 1 abstention

- Approuve la rédaction du procès verbal de la séance du 07 DECEMBRE 2018

Extrait n°18-92 : Intérêt communautaire –politique locale du commerce

Suite à la réunion qui s'est tenue jeudi 13 Décembre, il ressort des débats que certaines actions ne paraissent pas devoir intégrer la compétence « Politique Locale du Commerce » et laisser aux Communes leurs capacités d'actions sur celles-ci, tels les points suivants :

- Revitalisation des cœurs de ville
- Location de locaux commerciaux et développement de boutiques éphémères
- Exercice du droit de préemption sur les locaux commerciaux et les fonds
- Urbanisme commercial
- Fiscalité locale impactant les entreprises du commerce et de l'artisanat
- Ouvertures dominicales des commerces
- Animations commerciales
- Relations avec les unions commerciales
- Restructuration et modernisation des périphéries commerciales

Les autres objectifs semblent s'inscrire dans une logique intercommunale.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 31 POUR 1 CONTRE

valide cette liste d'actions identifiées qui relèvent de l'intérêt communautaire. L'ensemble des actions ne relevant pas de l'intérêt communautaire reste de la compétence des communes membres.

Extrait n°18-93 : Décision modificative 2/2018 / Budget Général

INVESTISSEMENT

2135 521) - 413 Installation générale Agencements	-	15,50 €
261 (26) - 020 Titres de participation	+ 15,50	

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L UNANIMITE

VALIDE CETTE DECISION MODIFICATIVE N2 BUDGET GENERAL

Extrait n°18-94 : Pôle métropolitain transfrontalier-désignation de délégués

En application de ses statuts, la gouvernance du PMFNL s'appuie sur le Conseil Métropolitain, composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres du Pôle qu'ils représentent.

La Communauté de Communes T2L doit désigner 4 représentants (9 à la CAL, 5 pour la CCPHVA, CCCE, et Cœur du Pays Haut, 11 pour la CAPFT, 10 pour la CAVF, 6 pour la CCAM, soit un total de 55 représentants)

Le président se positionne en tant que représentant.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Par vote à bulletin secret

élit 3 délégués

- M POPLINEAU 29 VOIX
- JF MARIEMBERG 20 VOIX
- D ROESER 20 VOIX

(R SAUNIER 18 VOIX / CL LAURENT 1 VOIX / MJ DUFOUR 1 VOIX et 1 NUL)

Extrait n°18-95 : Suppression de poste-Attaché principal

La communauté de communes T2L souhaite supprimer le poste d'attaché principal tenu par le Directeur. En effet, une mutualisation avec la ville centre serait à renforcer et permettrait de minimiser les coûts de fonctionnement du poste de direction. Le schéma intercommunal prévoyait déjà une mise à disposition des services ressources de la ville centre et une mutualisation des fonctions de direction. La collectivité ne disposant pas en interne de poste autre relevant de la catégorie A, l'agent sera maintenu en surnombre pendant une durée d'un an au maximum. Si à l'issue de l'année de maintien en surnombre, l'agent n'a pu être réaffecté sur un poste, ce dernier sera pris en charge par le centre de gestion.
En contrepartie de cette prise en charge, la collectivité versera au centre de gestion une contribution égale à :

- pendant les 2 premières années de prise en charge, 150% du traitement brut versé au fonctionnaire augmenté des cotisations sociales afférentes à ce traitement ;
- pendant la troisième année de prise en charge, 100% du traitement brut versé au fonctionnaire augmenté des cotisations sociales afférentes à ce traitement ;
- pour les années de prise en charge suivantes, 75% du traitement brut versé au fonctionnaire augmenté des cotisations sociales afférentes à ce traitement.

Le comité technique du CDG54 saisi préalablement, lors de sa séance du 03/12/2018, a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collèges (représentants des collectivités et représentants du personnel) sur la suppression de ce poste

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 23 POUR 8 CONTRE 1 ABSTENTION

valide cette suppression de poste.

Extrait n°18-96 : Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe

Un agent, éducateur des activités sportives principal 1ère classe, filière sportive, exerçant des missions relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, filière administrative, a vu sa demande d'intégration directe recevoir un avis favorable à l'unanimité de la CAP de catégorie B du CDG54 lors de sa séance du 18/10/2018

Situation administrative de l'agent :

- Statut : Titulaire

- Grade : EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Motif de saisine : Intégration directe –

Avis de séance : favorable à l'unanimité

Observations: Application de l'article 68-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 27 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010 : l'intégration directe est prononcée dans un cadre d'emplois de niveau comparable à celui du cadre d'emplois d'origine au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions

. Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L UNANIMITE

supprime le poste d'EAPS 1ère classe et crée simultanément un poste de rédacteur Principal 1ère classe .

Extrait n°18-97 : convention de délégation-parking des marronniers-Longuyon

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking des Marronniers à Longuyon, des travaux d'assainissement et d'installation d'éclairage public sont prévus. De pas sa compétence, la T2L sera donc amenée à prendre en charge ces travaux par le biais de la signature d'une convention de mandat

La prise en charge se décompose comme suit :

Assainissement : 53 091,72 €

Eclairage Public : 9 123,30 €

Maîtrise d'œuvre – honoraires : 3 749,39 € + 2400 € concernant le dossier loi sur l'eau et rejet des eaux pluviales (total des travaux 293 802, 04 ; quote part de 0,2117582), soit un total de 6149,39€

Mission SPS 48,05 €

Repartition par compétence :
Assainissement 58 380,36
EP 10 032,10
Convention de mandat pour un montant total des travaux assainissement et EP de : 68 412,46 €

e Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L UNANIMITE

Valide la convention,et autorise le Président à la signer

Le Président
Jean-Pierre JACQUE

Extrait n°18-98 : Marché assurances

La consultation comporte 5 lots :
La CAO se réunira le 18 décembre afin de se prononcer sur l'offre la mieux disante pour chacun des lots et il appartiendra au Conseil de procéder à l'attribution des 5 lots .
Le cabinet CAP SERVICES a été chargé du rapport d'analyse des offres (ci-joint) et propose au conseil cette

LOTS	SMACL		GROUPAMA		CAB PILLIOT	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
1 RC	3497,20	3001,61		3163,62		4541,03
2 PROT FONCT	397,85	391,31		343,34		500
3 PROT JURID	467,66	453,60		611,71		500
4 AUTO	1058,94	1102,53		660		780,24
5 DAB		5577,57		2878,26		9892,18

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L UNANIMITE valide la proposition de la CAO telle qu'elle apparait sur le tableau ci-dessus

Extrait n°18-99 : Règlement aire d'accueil des gens du voyage

La gestion de l'aire d'accueil des gens du Voyage a été confiée à la société ACGV services.
Il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur fixant les conditions d'occupation de l'aire d'accueil et de préciser les droits et obligations des gens du voyage occupants .
Le projet de règlement ci-joint est proposé à la validation du Conseil.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L UNANIMITE

- valide le reglement intérieur de l'AAGV

Extrait n°18-100Consultation/réfection toiture déchèterie LONGUYON

Une consultation a été lancée afin de connaître les besoins en réparation de la toiture du bâtiment principal de la déchetterie de Longuyon.

Les offres déposées sont présentées en séance afin de permettre au Conseil de se déterminer sur l'offre la mieux disante.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 25 POUR et 7 CONTRE

- **Autorise le président à contracter avec l'entreprise ayant présentée l'offre la mieux disante**

Extrait n°18-101 : Tarif redevance assainissement 2019 (Hors LONGUYON)

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, sera amené à décider pour l'exercice 2019, de l'application de la redevance assainissement dans les termes suivants :

- 1,20 €/m³ pour les usagers des communes qui ne sont pas raccordées à une station de traitement des eaux usées (Bazailles, Colmey-Flabeuville, Fresnois-la-Montagne, Grand-Failly, Han-devant-Pierrepont, Montigny-sur-Chiers, Othe, Petit-Failly, Saint-Pancré, Saint-Supplet, Ville-au-Montois, Villers-la-Chèvre, Villette, Viviers-sur-Chiers)
- 1,70 €/m³ pour les usagers des communes qui sont raccordées à une station de traitement des eaux usées (Allondrelle-la-Malmaison, Baslieux, Beuveille, Doncourt-lès-Longuyon, Epiez-sur-Chiers, Pierrepont, Tellancourt, Ville-Houdlémont)

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 21 POUR 10 CONTRE 1 NON PARTICIPATION (A SIROT)

- Valide la proposition de maintien des tarifs 2018 pour l'année 2019

Extrait n°18-102 : Tarif redevance assainissement 2019

La délibération n° **17-19 du Conseil Communautaire** du 05 avril 2017 fixe la surtaxe assainissement de la Délégation de Service Public de la ville de Longuyon ainsi:

- Part délégataire : 0,3510 €/m³.
- Part T2L : 0,8490 €/m³

Soit un total de 1,20 €/m³

Le président propose de maintenir les tarifs de la surtaxe assainissement de la Délégation de Service Public de la ville de Longuyon pour l'année 2019.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 31 POUR **1 NON PARTICIPATION AU VOTE (A SIROT)**

- valide ces tarifs 2019

Extrait n°18-103 : Tarif Participation Financière Assainissement Collectif 2019

Le président propose de maintenir pour 2019 les tarifs de la PFAC

- Pour les nouvelles constructions :

Surface habitable : Inférieure à 50m² : 1000€ ; De 50 à 99,99 m² : 2000€ ; De 100 à 149,99 m² : 3000€ ; Supérieure à 150m² : 4000€

- Pour les extensions : 10€ par m² de surface habitable créée, pour toute extension supérieure ou égale à 15 m², payable à partir du 15ème m²
- En cas de reconstruction suite à démolition pour cause de sinistre : la PFAC s'appliquera au bâtiment . Le calcul de l'extension se fera sur la surface habitable en comparaison avec l'existant ;
- En cas de reconstruction suite à démolition pour renouvellement urbain : la PFAC s'appliquera au nouveau bâtiment
- Pour les changements de destination de locaux :

° Dans le cas de réhabilitation de bâtiments n'ayant pas fonction d'habitation (grange, garage,écurie,...) La PFAC s'appliquera à la nouvelle installation et sera calculée selon les modalités de l'article 1.1

° Dans le cas de réhabilitation de bâtiments ayant fonction d'habitation (maison, magasin,...) le calcul de la redevance est réalisé suivant les modalités des articles précédents. Si le montant de la PFAC de la nouvelle destination du local est supérieur au montant de la PFAC de l'ancienne destination du local, il sera mis en recouvrement la différence de ces montants. Dans le cas contraire, il ne sera procédé à aucun remboursement

- Pour les usagers bénéficiant d'une installation d'assainissement non collectif :

L'article L1331-1 du Code de la Santé Publique rend obligatoire le raccordement des immeubles, dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte et de traitement des eaux usées. ; Si une dérogation est accordée pour ne raccorder le bien qu'une fois l'installation d'assainissement non collectif amortie, soit 9 ans pour les plus récentes, à la fin de ce délai l'immeuble sera redevable de la PFAC . Si l'immeuble est raccordé dans les 2 ans et que la preuve est amenée que l'installation d'assainissement non collectif était encore aux normes et non amortie (contrôle du Sdaa54), l'immeuble sera exonéré de la PFAC selon les modalités suivantes :

- 100% Si le contrôle indique conforme et qu'il a moins de 5 ans. - 50% Si le contrôle indique conforme et qu'il a plus de 5 ans. - 50% Si le contrôle indique des réparations minimes obligatoires dans les 4ans

- Pour les lotissements et permis de construire valant division :

Pour la PFAC, le fait générateur et le fait déclencheur de la mise en recouvrement est le branchement au réseau public d'assainissement.

Dans le cas d'un lotissement, la PFAC sera acquittée par les propriétaires des immeubles au fur et à mesure que ces derniers se raccordent au réseau d'assainissement. Le lotisseur en sera redevable pour les seuls ouvrages qu'il réalise.

Pour les cas non cités / Ils seront présentés au cas par cas à la commission assainissement qui l'étudiera et fera une proposition au conseil communautaire.

- Mise en recouvrement:

En cas de création d'une boite de branchement, la mise en recouvrement de la PFAC aura lieu une fois le branchement au réseau public d'assainissement réalisé, dans un délai maximum de 2 ans. Dans le cas où il n'y a pas lieu de créer une nouvelle boite de branchement (exemples : changement de destination d'un bâtiment, extension, etc...), la T2L laissera s'écouler un délai de 3 mois à compter de la délivrance de l'autorisation de construire afin que l'usager puisse engager les travaux, avant de mettre en recouvrement cette participation.

Si le pétitionnaire apporte la preuve que les travaux n'ont pas encore été réalisés, la mise en recouvrement de la PFAC sera retardée.

- Modalité d'actualisation de la PFAC

Le montant de la PFAC est révisé chaque année par la commission assainissement.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré ;

AVEC 27 POUR 4 CONTRE 1 NON PARTICIPATION AU VOTE

- VAlide ces tarifs 2019

Le Président
JP. JACQUE

Extrait n°18-104 : Mercredis récréatifs Tarifs 2019

D'après le décret N° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, l'accueil du mercredi sans école change de statuts. Il passe dans la catégorie accueil Périscolaire.

La T2L dispose de la compétence Périscolaire depuis 2015, cet accueil lui incombe donc.

A ce jour, seul Longuyon a organisé un accueil avec l'aide des Francas. Le contrat qui lie les Francas et la ville doit être transféré à la communauté.

Il faudra étudier l'avenir de cet accueil sur les différents sites.

Il sera proposé aux Conseillers Communautaires de maintenir les tarifs de cet accueil pour l'année 2019, ainsi que ses horaires de fonctionnement

MATIN SANS REPAS 7h00 – 12h00

(1) Ressortissant régime général et Fonctionnaire salarié de l'Etat, SNCF, EDF-GDF

Quotient Familial<ou= à 1000 € 3.00 €

Quotient Familial> à 1000 € 3.10 €

(2) Autres Régimes dont MSA

Quotient Familial<ou= à 1000 € 5.65 €

Quotient Familial> à 1000 € 5.75 €

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L UNANIMITE

- valide ces tarifs pour l'année 2019

Extrait n° 18-105 : Tarifs périscolaire tarifs 2019

Il sera proposé aux élus communautaires de maintenir pour l'année 2019 les tarifs 2018 en vigueur présentés ci-joint :

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L UNANIMITE

- valide ces tarifs 2019

Extrait n°18-106 : Classement office du tourisme de LONGUYON

En 2014 l'office de tourisme a été classé en catégorie III pour une durée de 5 ans.

Pour le renouvellement de ce classement, l'OT doit disposer d'une autorisation du Conseil de faire une demande de renouvellement auprès de la préfecture

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L UNANIMITE

autorise l'office de tourisme à solliciter une demande de renouvellement auprès de la préfecture.

Extrait n°18-107 : Travaux assainissement Epiez-sur-Chiers

Notification marché de Travaux Epiez sur Chiers

Un premier appel d'offre a été réalisé cet été, aucune offre n'a été remise.

Aussi, une consultation a été relancée en procédure simplifiée auprès des acteurs du secteur. 3 offres ont été déposées : TP COLLE, BABILLON , TPPH ;

L'entreprise TPPH n'ayant pas obtenu une note de 30 à son mémoire technique est éliminée.

Le résultat de l'analyse de ces offres présente l'offre de l'entreprise Colle comme la mieux disante pour un montant de 132 330.00 HT

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L UNANIMITE

se prononce sur l'attribution du marché et autorise le Président à signer tout document relatif au marché.